

AU SOMMAIRE:

- **PASSAGE EN ALERTE SÈCHERESSE**
-



La préfète de l'Hérault a décidé de mettre en place de nouvelles mesures de restriction par [arrêté préfectoral du 28 juillet 2026](#).

Le bassin versant amont de l'Hérault, passe ainsi en **alerte**

Plus d'information:

👉 [site Internet des services de l'État](#) où vous trouverez les documents de référence sur la sécheresse

La sécheresse dans le département de l'Hérault Au 28 juillet 2026

-  Limite des zones d'alerte
-  Limite des communes
-  Etangs et plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Barrage
-  Ville

Seuils de restriction

Nappe souterraine

 Vigilance

Canal du Midi et Orb et Lez soutenu

 Alerte renforcée

 Alerte

 Vigilance

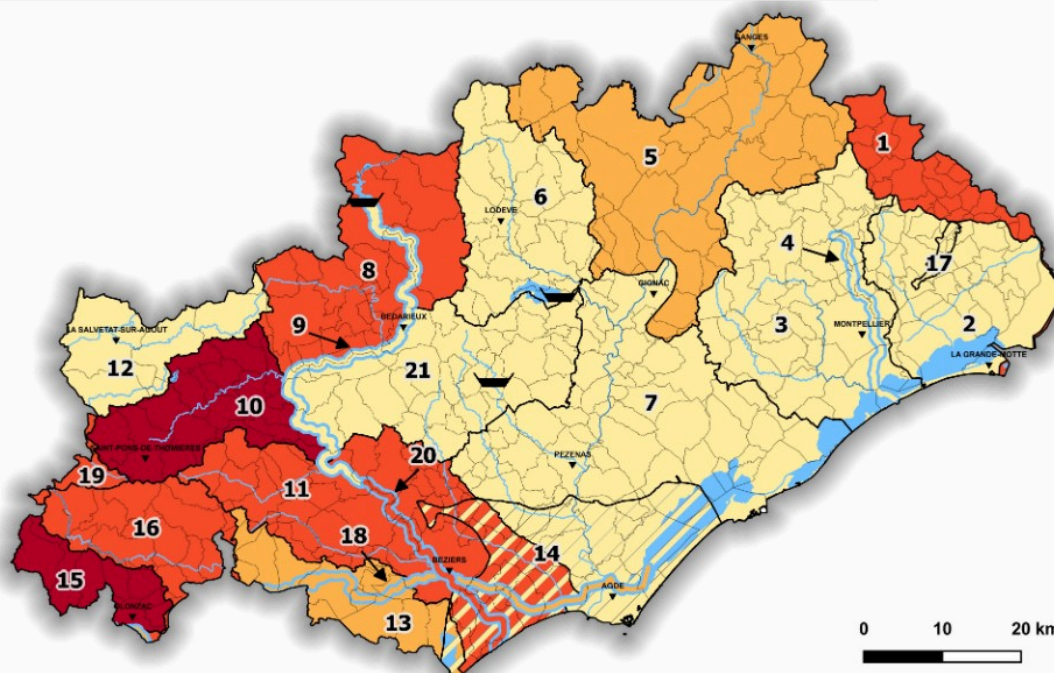
Bassin versant

 Crise

 Alerte renforcée

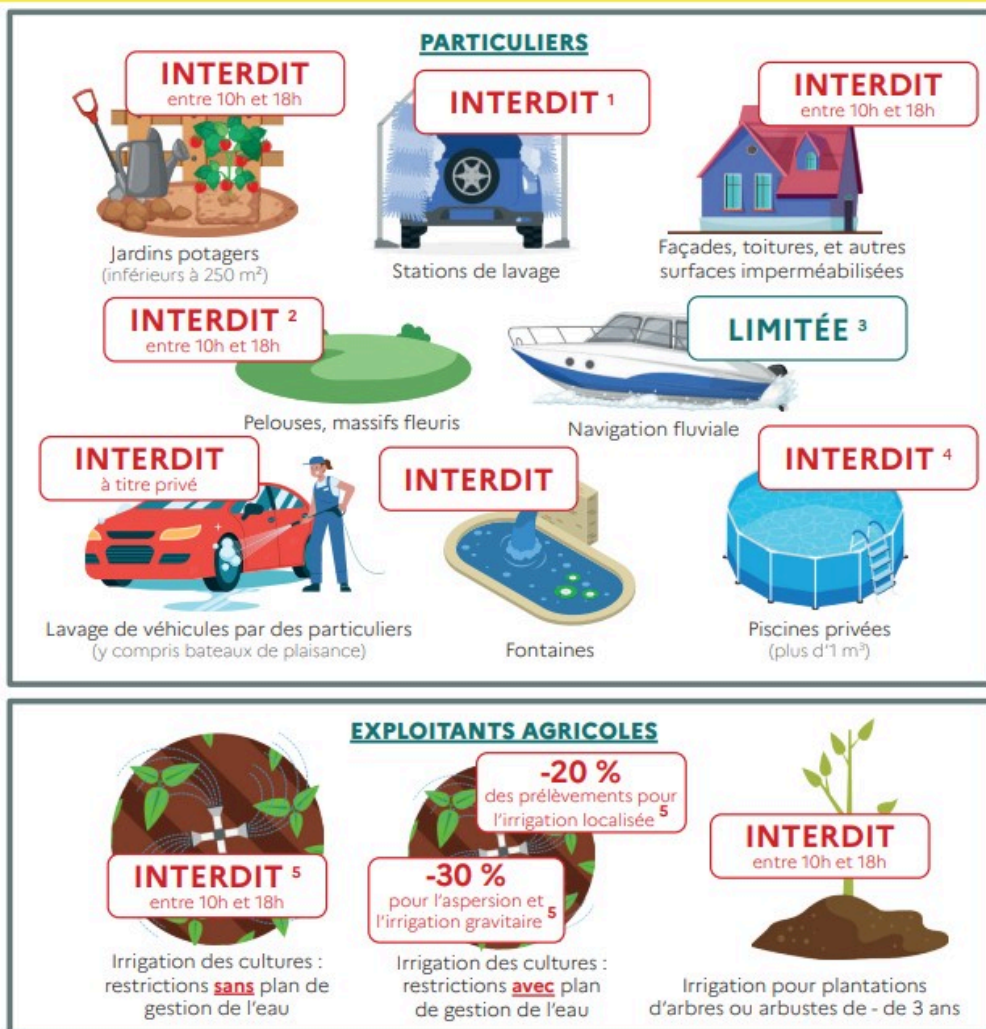
 Alerte

 Vigilance



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE



¹ Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

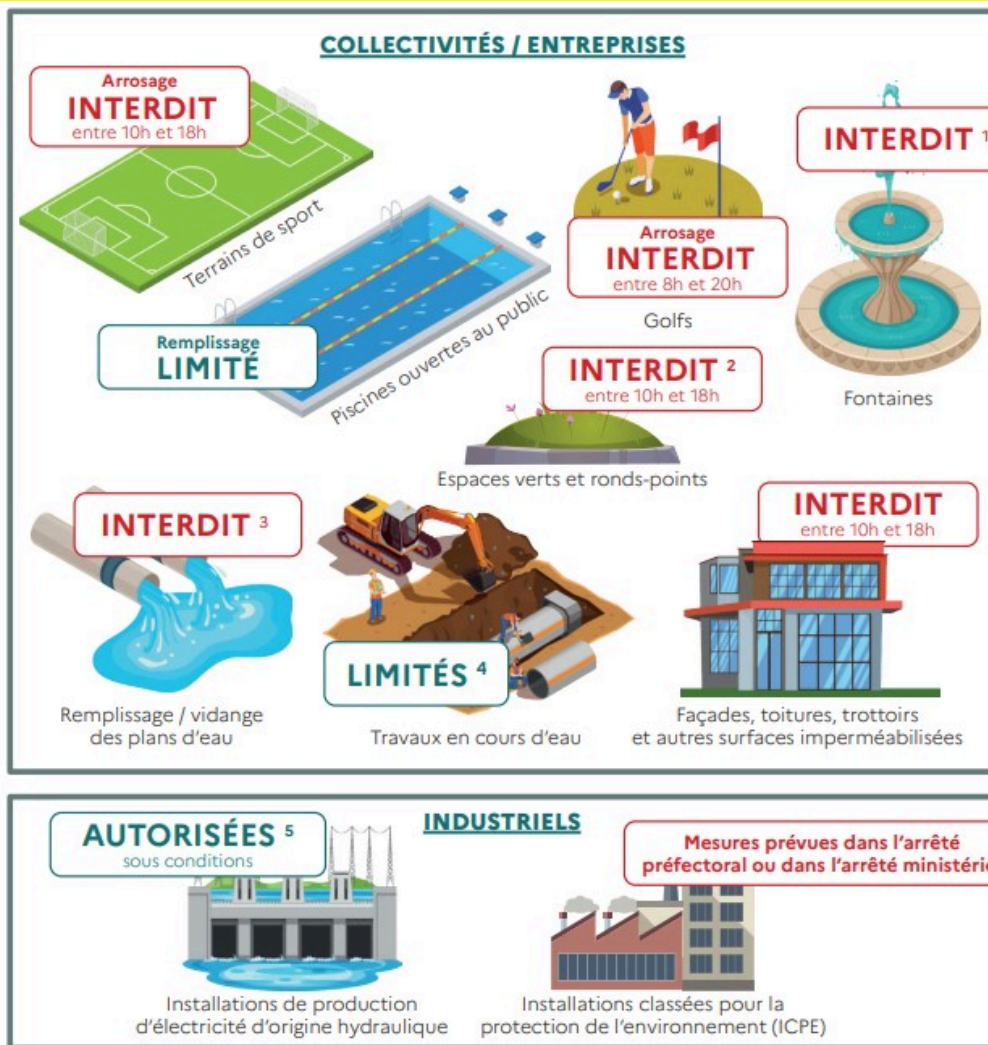
² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE



¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

⁴ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁵ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

Envoyé avec

Brevo